

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 23/01/2023
RELATIVE A LA SURVEILLANCE, A LA MAITRISE FONCIERE ET LA GESTION DE
RESERVES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
NIORTAIS**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140 rue des Equarts 79027 NIORT représentée par **le Président Jérôme BALOGÉ**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du **28 septembre 2026**

D'une part,

Et :

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural SAFER Nouvelle-Aquitaine, société anonyme au capital de 4 143 056,00 € dont le siège social est situé à 16, Avenue de Chavailles 33520 BRUGES, immatriculée au RCS de Bordeaux 24, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Fabien JOFFRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2023.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

L'article 15 de la convention du 23/01/2023 concernant la durée de la convention est ainsi complété :

Article 15 – Durée de la convention

La présente convention est prorogée jusqu'au 31/12/2028.

Les autres articles de la convention initiale demeurent sans changement.

Fait en 2 exemplaires

A

Le :

Nom du Co-Contractant	Signature
Communauté d'Agglomération du Niortais Le Président Jérôme BALOGÉ	
Safer Nouvelle-Aquitaine	Signature
Le Président Directeur Général Fabien JOFFRE	